



Ensemble pour une vision renouvelée et solidaire

Des moyens d'action qui viennent des membres



Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue les 27 et 29 avril, les membres présents ont été sollicités pour suggérer des idées de moyens d'action. Ces moyens seront utilisés dans les prochains mois afin

d'inciter la partie patronale à tenir compte de nos revendications.

Des idées à mettre en action

Plusieurs idées ont été émises : parmi les plus populaires, on retrouve le port d'un vêtement particulier sur les lieux de travail dénonçant l'état de la négo actuelle et des périodes de manifestations. Déjà, des actions ont été entreprises par le SIIIAL afin de mettre en opération les idées reçues.

Lancement à L'AGD

Le SIIIAL profitera donc de son Assemblée générale de déléguées du 31 mai, pour remettre aux responsables des équipes locales des T-shirts noirs avec une inscription défendant le maintien d'un système de santé public et la sollicitation du public afin d'appuyer les revendications des salariés en santé. Les membres des équipes locales en feront la distribution auprès des membres, dans tous les sites du CSSL. Pour maximiser l'impact de ce moyen d'action, il a été décidé que celui-ci serait porté à des moments fixes dans les prochains mois.



Une manif qui interpelle

Le 14 mai a eu lieu une manifestation symbolique en front commun devant le 800 boulevard Chomedey et à l'entrée principale de Cité de la Santé. Au total, près de 250 personnes se sont rassemblées pour dénoncer la lenteur des négociations dans le secteur de la santé et des services sociaux. Les membres présents ont eu le plaisir de voir que plusieurs conducteurs qui passaient en voiture les supportaient en klaxonnant!

Surveillez les affiches !

D'autres manifestations s'organiseront au cours des prochaines semaines. Nous vous demandons de bien surveiller toutes les communications provenant du SIIIAL, elles vous fourniront les informations nécessaires à votre participation.

Le Conseil d'administration du SIIIAL vous rappelle que même dans un contexte de grève ou de négociation difficile, vous devez maintenir votre prestation de travail habituelle. Aucun ralentissement volontaire, ou diminution de la qualité des soins ne doit être entrepris comme moyen de pression.



Un médiateur nommé



Le 22 avril dernier, suite aux problèmes éprouvés par les représentants syndicaux à la table de négociation sectorielle, une demande de médiation a été déposée auprès du ministre du Travail.

En effet, c'est aux tables sectorielles en santé et services sociaux que les problèmes sont les plus criants et où les négos sont les moins avancées. Les représentants syndicaux ont donc jugé nécessaire de se donner les moyens de rapprocher les parties.

Monsieur Luc Favreau a été nommé médiateur pour la table de négociation FSQ. La première rencontre entre les représentants de la FSQ et la partie patronale en compagnie du médiateur a eu lieu le 12 mai dernier. Le mandat du médiateur sera d'une durée de 60 jours, puis il déposera son rapport au ministre du Travail.

Si jamais cet exercice se révélait infructueux, les syndicats affiliés à la FSQ pourraient aller chercher un mandat de grève auprès de leurs membres.

Journées de l'infirmière auxiliaire et de l'infirmière



Les 5 et 12 mai avaient lieu les journées de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire.

Le SIIIAL tient à souligner, chaque année, la qualité du travail accompli par les infirmières et infirmières auxiliaires, jour après jour, permettant ainsi à la population de recevoir des soins de qualité dans un contexte de plus en plus difficile.

Au SIIIAL, ces journées ont été soulignées de différentes façons (chocolats, fleurs, repas, collations, etc.) par les équipes locales sur chacun des sites. Plusieurs membres ont manifesté chaudement leur appréciation aux membres des équipes locales pour la tenue de ces activités.

Désistement de la période d'essai

Il y a actuellement un affichage volumineux en cours et cela entraînera un nombre important de mutations qui pourraient s'étaler sur plusieurs mois. Le Syndicat tient donc à vous informer qu'il est possible pour les salariées, qui deviennent détentrices du poste sur lequel elles étaient déjà en assignation, de se désister de leur période d'essai de 30 jours (travaillés) si elles le désirent.

Ce droit est prévu à l'article L-7.14 des dispositions locales de la convention collective. La salariée doit faire cette démarche de désistement par écrit et l'adresser à son supérieur immédiat. Les membres ayant des interrogations à ce sujet peuvent contacter le Syndicat en tout temps.

NÉGOS 2010 FRONT COMMUN

Ensemble pour les services publics